



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 mai 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Le 8 mai 2014, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2154 (2014), par laquelle il a institué la « médaille capitaine Mbaye Diagne pour acte de courage exceptionnel », destinée à honorer les militaires, les policiers et les membres du personnel civil des Nations Unies et les membres du personnel associé ayant fait montre d'un courage exceptionnel et bravé des dangers extrêmes en s'acquittant de leur mission ou de leurs fonctions au service de l'humanité et de l'ONU. Le Conseil m'a prié de définir les modalités de nomination et de sélection des récipiendaires en tenant compte des critères énoncés dans ladite résolution et de les lui présenter en temps voulu. Le 16 décembre 2014, j'ai donc adressé à son président une lettre (S/2014/946) dans laquelle j'ai fixé les conditions d'octroi de la médaille et établi que celle-ci serait décernée à l'occasion d'une cérémonie tenue lors de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies et remise à des personnes ayant fait preuve d'un courage exceptionnel après le 8 mai 2014, date de l'adoption de la résolution 2154 (2014).

N'ayant pas reçu de réponse du Conseil, j'ai procédé à l'application de la résolution 2154 (2014) comme prévu dans ma lettre du 16 décembre 2014 et demandé à toutes les missions des Nations Unies de proposer des candidats. En parallèle, le Secrétariat a mené des consultations avec les États Membres intéressés, par suite desquelles je propose de modifier deux aspects de ma proposition initiale, à savoir la date de la cérémonie de remise de la première médaille et la date de début de la période à considérer aux fins de l'attribution de celle-ci. En ce qui concerne le premier point, je compte reporter la cérémonie pour qu'elle coïncide avec le sommet consacré au maintien de la paix qui se tiendra en septembre 2015 à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, ce qui donnera davantage de retentissement à la médaille et, par extension, à l'action que les militaires, les policiers et les membres du personnel civil des Nations Unies et le personnel associé mènent au service de l'humanité.

Compte tenu du petit nombre de nominations reçues jusqu'à présent, j'entends également ramener la date à laquelle commence la période d'admissibilité à l'attribution de la médaille au 1^{er} janvier 2007, jour où j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général. Cela permettra de prendre en considération les candidatures d'autres personnes qui, à l'instar du capitaine Mbaye Diagne, méritent d'être honorées pour le courage exceptionnel dont elles ont fait preuve dans les circonstances prévues dans la résolution 2154 (2014).



Je confirme cependant que les autres modalités relatives à l'octroi de la médaille, ainsi que le dessin de celle-ci, resteront tels qu'ils sont décrits dans ma lettre du 16 décembre 2014.

(Signé) **BAN** Ki-moon
